

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 29 octobre 2013 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 29 octobre 2013

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Approbation des modifications statutaires du SITROM.
- Ressources Humaines :
 - Définition des autorisations d'absences exceptionnelles pour le personnel de la CCCB.
- Budget :
 - Décision modificative budgétaire :
 - sur budget principal,
 - sur budget annexe ZA le Grand.
- Questions diverses :
 - Adoption du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 4 novembre 2013 à 18h30.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Yolande BERAUD, Catherine BEZULIER, Véronique CHÊNE, Martine ESCROUZAILLES, Nicole IRSUTTI, Herveline JACOB (suppléante), Sylvie MITSCHLER, Danièle MONNEREAU, Magali SCHARDT, Annie SCHIMBERG, Henri AMIGUES, J-Claude BRAGATO, Bernard DINSE, René DURAND, Dominique FAU, Max FEDOU, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Jean RUBIO, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI.

Etait absente : Mme Monique FONT.

M. SAVIGNY est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°38 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SITROM

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le conseil syndical du SITROM a adopté, par délibération du 17 octobre 2013, de nouveaux statuts afin de tenir compte de l'intégration de la commune de Rouffiac-Tolosan à la CCCB à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le SITROM est désormais composé de :

- la CCCB, représentant les communes de Castelmaurou, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac-Tolosan, St-Geniès-Bellevue et St-Loup-Cammas,
- la communauté de communes des Coteaux du Girou, représentant la commune de Lapeyrouse-Fossat.

Il convient donc d'approuver la modification des statuts du SITROM qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°39 : DEFINITION DES AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES DU PERSONNEL DE LA CCCB

En dehors des dispositions légales et réglementaires portant sur les congés annuels, la réduction du temps de travail et les différentes causes d'arrêt de travail, la collectivité peut accorder des autorisations d'absence exceptionnelle pour événements familiaux.

Les autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi du 26 janvier 1984. Cependant, il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les règles applicables dans sa collectivité.

Madame la Présidente dresse la liste des autorisations spéciales d'absence devant être accordées aux agents de la Fonction Publique Territoriale :

- Absences liées à la maternité :

➤ Aménagements d'horaire : sous réserve des nécessités de service et sur avis du médecin chargé de la prévention, des facilités dans la répartition des horaires de travail peuvent être accordées aux femmes enceintes. Ces facilités sont accordées à partir du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite maximale d'une heure par jour ; elles ne sont pas récupérables.

➤ Des autorisations d'absence ne dépassant pas la demi-journée peuvent être accordées à l'occasion des examens prénatals obligatoires pendant la période de grossesse, s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.

- Autorisations d'absence pour enfants malades : des autorisations spéciales d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde peuvent être accordées dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service.

➤ Durée maximum : Principe : le nombre de jours hebdomadaires d'obligations de service + 1 jour

➤ Dérogation : ce droit peut être porté à 2 fois les obligations hebdomadaires + 2 jours

- Si l'agent assume seul la charge de l'enfant,
- Si le conjoint est à la recherche d'un emploi (attestation d'inscription à l'A.N.P.E),
- Si le conjoint ne bénéficie pas dans son emploi d'autorisations rémunérées (attestation de l'employeur).

- Absences syndicales :
 - Participation aux organismes paritaires : les agents élus en qualité de représentants du personnel aux instances consultatives de la fonction publique (commissions administratives paritaires, comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, etc.) bénéficient de droit d'autorisations d'absence pour participer aux réunions de ces instances.
Participation aux congrès syndicaux : les représentants des organisations syndicales peuvent bénéficier, sous réserve des nécessités de service et dans des limites fixées par décret, d'autorisations d'absence pour participer aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres.
- Candidature à un mandat politique : les agents candidats à un mandat politique peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer aux campagnes électorales.
- Exercice de mandats politiques locaux : les agents titulaires de mandats politiques locaux bénéficient d'autorisations d'absence de droit pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes ou des commissions de leur collectivité. Ces autorisations d'absence peuvent ne pas être rémunérées.
Les agents élus bénéficient aussi de droit d'un crédit d'heures d'autorisations d'absence, forfaitaire et trimestriel, destiné à leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances dans lesquelles ils siègent. Le nombre d'heures accordées dépend du mandat électif. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables sur le trimestre suivant. Ce temps d'absence n'est pas rémunéré.
- Participation à des jurys d'assise : les agents convoqués comme juré d'assise (ou juré populaire) bénéficient de droit d'autorisations d'absence.
- Autres autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux : cf tableau en annexe.

Madame la Présidente précise que ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la Haute-Garonne le 15 octobre 2013. Elle précise également que ces autorisations concernent les agents titulaires, les agents non titulaires ainsi que les agents recrutés sous contrats de droit privé. Enfin, elle précise que cette délibération annule et remplace celle du même nom en date du 8 février 2012.

BUDGET

DELIBERATION N°40 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à des virements de crédits nécessitant une décision modificative sur le budget primitif 2013 pour alimenter divers comptes :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ 1312 - 64	- 115 150.00 €	c/ 1322 - 64	+ 115 150.00 €
c/ 73962 - 01	- 112 536.00 €	c/ 73922 - 01	+ 112 536.00 €
c/ 022 - 01	- 1 000.00 €	c/ 6574 - 33	+ 1 000 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°41 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET ANNEXE ZA LE GRAND

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à des virements de crédits nécessitant une décision modificative sur le budget primitif 2013 pour alimenter divers comptes :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ 605 – 9	- 44.00 €	c/ 63512 – 9	+ 44.00 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°42 : SUBVENTION ACCORDEE AU CINEMA LE MELIES

Madame la Présidente informe le conseil que l'association Loisirs de Castelmaurou organise la première semaine de novembre 2013 diverses manifestations pour fêter les 30 ans du Méliès, le cinéma de Castelmaurou.

A cette fin, l'association a sollicité la communauté de communes pour pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle.

Eu égard à l'investissement du Méliès sur le développement de la politique culturelle au niveau intercommunal, Madame la Présidente propose donc au conseil de verser une aide financière exceptionnelle. Elle propose que soit débloquée la somme de 1 000 €.

Le conseil valide cette subvention, étant précisé que cette subvention a fait l'objet d'une décision modificative budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles

Après lecture par Véronique Chêne, le conseil adopte à l'unanimité le projet de règlement intérieur du relais d'assistantes maternelles.

La séance est levée à 19h20.